

Pièces justificatives à fournir en copie

(Cochez les pièces que vous devez joindre à votre demande)

- Livret de famille (pages des parents et de l'enfant concerné)
- Avis d'imposition de l'année N-2 (de chaque parent) et tout document attestant de l'évolution de votre situation familiale ou matrimoniale depuis l'année N-2
Si votre foyer fiscal inclut une personne invalide et/ou un enfant majeur, leurs parts fiscales et leurs revenus (pensions, salaires...) peuvent être retirés des vôtres pour que l'aide CESU soit calculée en votre faveur.
- Dernière feuille de paie (ou récente de moins de trois mois)
- Titre de pension de réversion en cas de décès du conjoint agent de l'ANSM
- Attestation de garde à titre onéreux

Vous êtes contractuel de l'ANSM :

- Copie de votre contrat de travail

Vous êtes fonctionnaire de l'ANSM :

- Copie de votre décision de nomination ou de titularisation

Vous ou votre conjoint / le deuxième parent de l'enfant avez bénéficié d'un congé maternité ou d'adoption su l'année en cours :

- Attestation de l'employeur de reprise d'activité après congé maternité (enfants de moins de 1 an) ou d'adoption

Si la mère de l'enfant ne travaille pas, les délais réglementaires du congé maternité s'appliquent à partir de la date de naissance de l'enfant + 10 semaines pour les 1er et 2ème enfants, 18 semaines pour le 3ème et 22 semaines en cas de naissance multiple. En cas d'adoption, ces délais courent à partir de la date d'adoption et sont fictivement appliqués, même lorsque le(s) parent(s) n'a pas souhaité bénéficier du congé ou ne l'a pris que partiellement.

Séparation / divorce des parents :

- Double signature du formulaire ou attestation de versement de prestations familiales (CAF)

Résidence alternée :

- Double signature du formulaire ou attestation de versement de prestations familiales (CAF) ou copie de la convention homologuée ou du jugement du tribunal attestant de la garde alternée

L'ANSM prend en charge les frais d'envoi en recommandé de vos CESU à votre domicile.

Je certifie exacts les renseignements indiqués ci-dessus, et déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution et d'utilisation du Chèque Domicile CESU garde d'enfant de moins de 6 ans accordé par l'ANSM. J'ai pris soin de joindre à ma demande l'ensemble des pièces justificatives mentionnées en page 2 du présent formulaire.

Date | | | | | | | |

Signature obligatoire du demandeur :

Date | | | | | | | |

Signature obligatoire du deuxième parent :

Merci d'envoyer votre dossier de demande à CHEQUE DOMICILE Dispositif ANSM - CS 80078 - 51203 EPERNAY CEDEX

Pour toute question relative aux dossiers de demandes, contactez CHEQUE DOMICILE au 03 26 58 72 50
(du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 - 13h30 à 17h)

Vous avez entre le 1^{er} jour ouvré du mois et le 20 compris (ou le dernier jour ouvré avant le 20) pour demander vos Chèques Domicile CESU, afin qu'ils soient traités et produits pour le mois suivant.

A noter : Toute demande effectuée après le 20 (le cachet de la poste faisant foi) retarde d'un mois l'envoi de votre carnet de CESU.

Tout dossier incomplet sera rejeté

Notice explicative : qu'est-ce que le CESU ?

Le CESU est un titre de paiement qui vous permet de régler tout ou partie des frais de garde de vos enfants âgés de moins de 6 ans. Il bénéficie aux fonctionnaires et contractuels de l'ANSM ainsi qu'aux conjoints bénéficiaires d'une pension de réversion. Le droit n'est pas ouvert aux agents retraités de l'Etat. La situation administrative est appréciée à la date de la demande.

Comment utiliser le CESU ?

Vous pouvez utiliser le CESU quel que soit le mode de garde choisi pour rémunérer un organisme agréé de garde d'enfant (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants...) ou un salarié en emploi direct à domicile (baby-sitting, garde occasionnelle...).

En cas d'emploi direct à domicile, vous devez :

- vous affilier auprès du Centre National du CESU - 3, avenue Emile Loubet - 42961 Saint Etienne Cedex ;
- affilier votre intervenant (s'il ne l'est pas déjà) auprès du Centre de Remboursement du CESU - 93738 Bobigny Cedex 9, puis effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux qui vous auront été remis par le Centre National du CESU lors de votre affiliation ;
- remettre le ou les chèques à votre intervenant, afin qu'il les envoie au Centre de Remboursement du CESU ou les dépose à sa banque, accompagnés des bordereaux de remise de chèque fournis par le Centre de Remboursement du CESU. Le paiement de l'intervenant peut également être effectué directement sur le site www.chequedomicile.fr en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier.

En cas de difficulté rencontrée concernant l'acceptation des titres CESU par votre organisme prestataire, ou pour toute question relative à votre prestataire de service, contactez notre Service réseau :

CHEQUE DOMICILE - SERVICE RESEAU
reseau@chequedomicile.fr

Quelle est la durée de validité du CESU ?

- Les titres CESU seront valables jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission et, le cas échéant, jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit le troisième anniversaire de l'enfant.
- Si vous n'avez pu utiliser vos CESU au cours de leur année d'attribution et répondez toujours aux conditions, vous pouvez en demander le remplacement jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission.

Quels sont les avantages financiers du CESU ?

- L'aide versée sous forme de Chèques Domicile CESU garde d'enfant est exonérée des cotisations sociales salariales et de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond de 1 830 € par an et par bénéficiaire.
- Les dépenses de garde d'enfant restées à votre charge en complément ou après épuisement de votre carnet de CESU ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu de 50% du montant de ces dépenses.
- L'attestation fiscale annuelle prévue à l'article D123-10 du code du travail mentionnant le montant de l'aide perçue par l'ANSM vous est adressée directement par la société Chèque Domicile.

Barème d'attribution du CESU

Parts Fiscales	Revenu Fiscal de référence			
	Jusqu'à	De	A	A partir
1,25	27 000	27 001	35 999	36 000
1,5	27 524	27 525	36 523	36 524
1,75	28 048	28 049	37 047	37 048
2	28 572	28 573	37 570	37 571
2,25	29 095	29 096	38 094	38 095
2,5	29 616	29 620	38 618	38 619
2,75	30 143	30 144	39 142	39 143
3	30 667	30 668	39 665	39 666
3,25	31 190	31 191	40 189	40 190
3,5	31 714	31 715	40 173	40 174
3,75	32 238	32 239	41 237	41 238
4	32 762	32 763	41 760	41 761
Par 0,25 part supplémentaire	524	524	524	524
Cas 1 : Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles vivant maritalement (mariage, pacte Civil de solidarité) ou en concubinage.	700 €	400 €		
Cas 2 : Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles monoparentales (parents isolés).	840 €	480 €		265 €

